



**④ Conséquences de l'occupation du domaine public :**

- suppression du stationnement  fermeture à la circulation  
 stationnement - nombre de places occupées :  mise à sens unique de la circulation  
 circulation alternée  autre (précisez) :

En cas de besoin, le demandeur peut louer auprès de la commune des barrières et panneaux.

**⑤ Descriptif de l'occupation du domaine public :**

Adresse des travaux :

Type de travaux :

Dates prévues : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Observations :

Un permis de construire a-t-il été déposé : OUI n° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_  
NON

Une déclaration de travaux préalable a-t-elle été déposée : OUI n° \_\_\_\_\_ délivrée le \_\_\_\_\_  
NON

**⑥ Renseignements relatif au propriétaire du bien immobilier (si différent du demandeur) :**

Raison sociale (pour les personnes morales) :

Nom et prénom :

Qualité du représentant légal (pour les personnes morales) :

N° de SIRET (pour les personnes morales) :

Adresse :

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**⑦ Pièces à joindre à la présente demande :**

- copie de la CNI du demandeur
- croquis ou plan côté ou à l'échelle des installations de chantier
- justificatif de l'impossibilité de positionner les installations sur le domaine privé
- tout autre document permettant d'apprécier l'occupation du domaine public demandée

**⑧ Engagements du demandeur :**

Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté délivré pour la/les demande(s) ci-dessus. Il s'engage à payer la redevance correspondante.

Le demandeur devra informer la mairie de Briennon sur Armançon de toute modification relative aux installations et dates de l'occupation, ainsi que des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

Le demandeur est informé que l'occupation est autorisée à titre personnel, qu'elle est non transmissible, précaire et révocable. Il est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions. Le demandeur certifie exactes les informations contenues dans la présente demande. Il est informé que ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'obtention et du suivi de l'occupation du domaine public, dans le respect de la réglementation en matière de données personnelles.

Fait à Briennon sur Armançon, le \_\_\_\_\_  
Signature du demandeur \_\_\_\_\_





VILLE DE BRIENNON-SUR-ARMANÇON

**Décision du Maire portant modification des tarifs  
relatifs à l'occupation du domaine public communal  
et aux prestations fournies par les services  
municipaux**

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

20 SEP. 2024

ARRIVÉE

**Le Maire de Briennon-sur-Armançon,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2211-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005, 9 juin 2010, 19 décembre 2011 et 17 octobre 2014 relatives aux tarifs de différents services municipaux et occupations du domaine public ;*

*Vu la Décision du Maire n°2021-008 DM en date du 29 octobre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;*

*Vu la décision du Maire n°2022-005 DM en date du 24 mai 2022 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;*

**Considérant** le besoin de réactualiser ces tarifs au vu de leur mise en œuvre passée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1.** Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE 2.** Les tarifs de ces droits de voirie, ainsi que ceux des prestations fournies par les services municipaux, sont fixés par décision du Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

**ARTICLE 3.** La grille tarifaire applicable au 01<sup>er</sup> octobre 2024 est la suivante :

Désignation	Unité	Tarif	Remarque
<b>VOIRIE</b>			
Déménagement	Forfait journalier	20,00 €	Gratuité pour les emménagements. Ce forfait comprend deux places de parking + barrières (à installer sur place par le pétitionnaire).
Echafaudage (pour une période de moins d'une semaine)	Forfait/ml	5,00 €	Si l'échafaudage n'est pas retiré au bout d'une semaine, le tarif mensuel sera automatiquement appliqué.
Echafaudage (pour une période de plus d'une semaine)	ml/mois	20,00 €	Tout mois commencé est dû. Un mois est égal à 30 jours glissants.
Circulation/ Fermeture d'une rue 1 journée 1 semaine 15 jours 1 mois	Forfait	30 € 70 € 100 € 200 €	Toute période commencée est due. Au bout d'un mois, une nouvelle demande de voirie doit être faite.

Circulation/ Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	Forfait	200,00 €	
Benne, matériaux, gravats	Forfait/j	15,00 €	Comprend la neutralisation de 1 place de parking.
Cabane de chantier	Forfait/j	20,00 €	Comprend la neutralisation de 1 place de parking.
Neutralisation d'une place de parking	Par jour	5,00 €	Pas de neutralisation possible des places PMR.
Engin de chantier et grue	Par jour	10,00 €	Comprend la neutralisation de 1 place de parking.
Prêt de matériel (panneau...)	unité/j	1,50 €	
Travaux /Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	Forfait	400,00 €	
<b>Commerçants</b>			
Terrasses couvertes ou clôturées, permanentes	m <sup>2</sup> /an	5,00 €	
Camions pour vente ambulante	Par jour de présence	15,00 €	Un titre mensuel sera émis
<b>Attractions foraines</b>			
Petits cirques	Par jour	25,00 €	Le permissionnaire nettoie l'emplacement et retirer ses affiches
Grands cirques	Par jour	250,00 €	Le permissionnaire nettoie l'emplacement et retirer ses affiches
Manèges	Par semaine et par attraction	25,00 €	Le permissionnaire nettoie l'emplacement et retirer ses affiches. Toute période commencée est due.
Stands, buvettes et restauration	Par semaine et par unité	25,00 €	Le permissionnaire nettoie l'emplacement et retirer ses affiches. Toute période commencée est due.
<b>Affichage temporaire</b>			
Retrait affichage non collé	Par affiche	5,00 €	Affichage hors des emplacements réservés à cet effet
Retrait affichages collé	Par affiche	10,00 €	
<b>Animaux errants</b>			
Capture d'un animal errant	Forfait	30,00 €	
<b>Autres</b>			
Prêt de matériel pour manifestation Barrière Chaise Table Banc Stand/barnum	Par unité	1,50 € 1,00 € 3,00 € 1,00 € 10,00 €	Gratuité pour associations communales et agents de la mairie. En cas de chantier ou manifestation de plus d'une semaine, un forfait de 10 € par semaine et par unité s'applique. Toute semaine commencée est due.
Transport du matériel loué/prêté	Par heure	20,00 €	Gratuité pour les associations communales. Toute heure commencée est due.
Enlèvement d'un dépôt sauvage par les agents communaux	Par heure	120,00 €	Ce tarif s'applique en plus de l'amende. Toute heure commencée est due.
Enlèvement d'un dépôt sauvage par un prestataire extérieur	selon devis du prestataire. Ce tarif s'applique en plus de l'amende.		
Tarif non prévu expressément par le règlement	Forfait	30,00 €	

Sont exonérés du paiement d'une redevance les services de la Ville de Briennon sur Armançon, les entreprises travaillant pour elle, la REGATE, les services de secours et d'incendie et les services de police.  
Tout autre tarif appliqué à ce titre est supprimé à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2024.

Toute modification dans les dates d'intervention ou annulation des travaux doit être signalée par écrit à la police municipale avant la date de début des travaux prévue par l'arrêté d'occupation du domaine public, sans quoi aucune demande d'annulation ou de report du titre ne sera acceptée.

**ARTICLE 4.** Le règlement se fera à la Trésorerie de Joigny dès réception du titre.

**ARTICLE 5.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- les services techniques de la commune
- la policière municipale
- la trésorerie de Joigny

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 20 septembre 2024

  
Le Maire  
Jean-Claude CARRA